

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 29 septembre 2017

● adoption du compte rendu de la réunion du 27 juin 2017

● remerciements des associations pour la mise à disposition de salles, subventions,...

● attribution de subventions à :

- « La Tour Infernale » : + 400 €
- A.S.M. (lutte) : + 200 €
- Tennis de Table de la M.J.E.P : + 200 €

● modification du budget 2017

La commune n'étant plus astreinte à reverser le FPIC à la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, il convient de modifier le budget en conséquence, à savoir supprimer la somme de 213 208 € qui avait été inscrite en dépense et ajuster à hauteur de 65 853 € le reversement en recette qui avait été prévue, il est par ailleurs proposé de consacrer l'excédent dégagé, soit 178 285 € aux travaux de l'hôtel de ville.

● plaquette commémorative du livre des souvenirs

Le conseil municipal a décidé de fixer à 35 €, le prix pour la fourniture de la plaquette commémorative qui devra figurer sur le livre des souvenirs à chaque dispersion de cendres.

Les travaux de gravure et de pose de la plaquette commémorative seront à la charge des familles.

● modification du tarif des cases de columbarium

Conformément au nouveau règlement des cimetières, le conseil municipal a décidé de revoir les baux de location de cases de columbarium en prenant en compte la redevance correspondant à l'achat d'une plaquette commémorative qui devra figurer sur le livre des souvenirs à l'expiration du contrat de location de la case de columbarium et en cas de non-renouvellement de celle-ci.

Le prix de la plaquette commémorative et de la gravure soit 60 € sera compris dans la tarification du premier bail de location.

1^{er} bail de location comprenant le coût de la fourniture d'une plaquette commémorative avec gravure,

- durée d'occupation de 15 ans : 349 €
- durée d'occupation de 30 ans : 633 €
- durée d'occupation de 50 ans : 1 015 €

En cas de renouvellement, les prix suivants seront appliqués

- durée d'occupation de 15 ans : 289 €
- durée d'occupation de 30 ans : 573 €
- durée d'occupation de 50 ans : 955 €

● modification du règlement des cimetières à compter du 1^{er} octobre

● compte tenu du taux d'inflation (0,7 %), la gratification accordée aux mères de familles pour la remise de médaille de la famille a été portée à 81 €

● compte tenu du taux d'inflation (0,7 %), les gratifications accordées aux salariés de la ville pour la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ont été

portées à : 763 € pour l'échelon or, 573 € pour le vermeil et 378 € pour l'argent.

● compte tenu du taux d'inflation (0,7 %), les tarifs de locations de salles ont été modifiés

● la subvention d'étude annuelle accordée aux élèves de la commune fréquentant un établissement public ou privé pour y recevoir un enseignement du 1^{er} cycle du second degré non dispensé dans la communauté de communes ou du 2^{ème} cycle du second degré a été fixée à 25,12 €

● compte tenu du taux d'inflation (0,7 %), les tarifs des restaurants municipaux ont été modifiés de la façon suivante :

Tarifs enfants et adultes

Tarif journalier, soit un repas :

- enfant : 2,49 €
- adulte : 4,01 €

Tarifs enfants relevant d'un P.A.I

Tarif journalier, soit un repas :

- enfant : 1,22 €

Les élus de la liste « ensemble pour notre ville » ont voté contre car ils attendent un retour sur la qualité de la restauration.

● compte tenu du taux d'inflation (0,7 %), le tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements mis à disposition des exploitants d'installations mobiles de restauration rapide a été fixé à 102 € par trimestre

Les frais d'abonnement et de consommation électrique, eau et téléphonique sont à la charge de l'occupant

● compte tenu du taux d'inflation (0,7 %), les tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel vont être modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018 (ces tarifs sont consultables sur le site internet du centre culturel)

● compte tenu du taux d'inflation (0,7 %), les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement vont être modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018 (ces tarifs sont consultables sur le site internet de la ville)

● dans le cadre du libre accès aux documents administratifs émanant des administrations, la tarification des documents va être modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, compte tenu du taux d'inflation de 0,7 % : 0,18 € par page de format A4 ; 0,36 € par page de format A3 ; 2,77 € par cédérom ; 6,95 € par clé USB 8 Go.

● mise en place de l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire (C.I.A) pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en remplacement du régime antérieur

● le tableau des effectifs a été modifié en raison de l'avancement en grade des agents

● l'indemnité de conseil a été renouvelée pour le nouveau receveur municipal qui a pris ses fonctions le

1^{er} septembre 2017 à la Trésorerie de Lillers

● modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane - transfert de compétences en matière de GEMAPI, d'action sociale et de jeunesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des communautés d'agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer : La compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant. Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 28 juin 2017, la modification statutaire des compétences de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

● la délibération n° 12.03.10 du 27 juin 2012 relative à l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la société « Aperam Stainless France » a été modifiée aux vues des éléments du cadastre

● demande d'exemption au dispositif S.R.U

Par courrier du 1^{er} juin dernier, la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération à propos de la procédure d'exemption du dispositif S.R.U prévu par l'instruction ministérielle du 9 mai 2017.

La communauté d'agglomération a informé Monsieur le Maire, par courrier du 2 août 2017, qu'elle n'avait pas été sollicitée à ce sujet par Monsieur le Préfet.

D'après les services de la D.D.T.M., notre commune n'est pas concernée par cette procédure car elle ne répond pas au caractère d'éligibilité correspondant à la tension de l'offre de logements sociaux. Le taux doit être inférieur à 2 pour prétendre à l'exemption (seuil fixé par le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017). Or, il est de 2.16 (soit 2.16 demandes pour 1 attribution) pour la communauté d'agglomération et de 6 pour la commune.

Deux autres critères, liés à la situation de la commune, sont à prendre en compte : inconstructibilité de plus de 50 % du territoire, être situé hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment relié aux bassins d'emplois. Or, la commune n'y satisfait pas.

Par conséquent, la communauté d'agglomération n'est pas en mesure de délibérer sur ce dispositif au prochain conseil communautaire. Cependant, elle adresse une demande d'exemption à titre exceptionnel à Monsieur le Préfet.

Afin de développer l'offre sociale de la commune, la communauté d'agglomération se propose de lancer une démarche partenariale avec les bailleurs sociaux, les services de l'Etat et elle.

Ce travail peut aboutir à un contrat de mixité sociale, signé par la commune, l'E.P.C.I et l'Etat, présentant un cadre opérationnel d'actions permettant à la commune d'atteindre ses obligations de construction, comme cela est présenté dans l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015.

● le conseil municipal ne formule aucune observation concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2016

Pour l'année 2017, il est constaté :

- une légère augmentation du nombre de branchements : 5 624 (5 600 en 2015)
- un volume d'eau en légère baisse : 394 370 m³ (404 794 en 2015)
- un meilleur chiffre du rendement : 80,6 % (78,1 %)
- un indice linéaire de perte en progression 2,79 m³/km/jour (3,34 en 2015)

Niveau qualité de notre eau : tous les résultats des analyses réalisées en 2016 sont conformes à la réglementation en vigueur.

Une analyse d'avril indique la présence de 8,95 µg/l de perchlorate. Elle ne respecte pas l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012. Elle est donc soumise à la restriction d'usage et ne doit pas être consommée par les nourrissons de moins de 6 mois. Rappel : seuils de 4 µg/l pour les nourrissons et 15 µg/l pour les femmes enceintes.

Le syndicat d'eau a engagé en 2016 :

- la pose de 9 compteurs de sectorisation afin de détecter de nuit les consommations pour estimer les fuites ;
- la pose de variateurs de démarrage pour éviter les coups de bélier.

Suite à de nombreuses fuites (en 2016 et cette année) sur une conduite en très mauvais état, le remplacement de cette dernière est prévu dès que possible.

● le point a été fait sur les accueils de loisirs de juillet et août

En juillet, les enfants âgés de 7 à 16 ans ont pu participer à de nombreuses activités ludiques et culturelles sur les thèmes : des nouvelles énergies, du recyclage ou de la santé, avec au programme de nombreuses activités (minigolf, sortie à la mer, piscine, planche à voile, camping, zumba, sortie à Bagatelle,...)

En août, les enfants ont participé à des activités très diversifiées (zanziboum, visite d'une ferme pédagogique, piscine, sorties à *Dennlys parc* et à *Astérix*, tir à l'arc, visite de musées,...)

● rentrée scolaire 2017

Effectifs des écoles maternelles : 326 élèves et une baisse de 4 enfants par rapport à la rentrée de 2016.

Effectifs des écoles élémentaires : 525 élèves et une augmentation de 14 enfants par rapport à la rentrée de 2016.

● le conseil municipal a pris connaissance de la programmation du centre culturel

● le point a été fait sur les travaux - démolition de 4 bâtiments situés rue Roger Salengro appartenant à la ville

ENEDIS prévoit la réalisation des dé raccordements et enlèvement des câbles en façades courant septembre.

Les travaux de démolition ne pourront donc être effectués que pendant les vacances de Toussaint pour ne pas gêner le fonctionnement de l'école Jules Ferry.

Les travaux seront réalisés par la société Helfaut Travaux

- aménagement de l'ancienne radio banquise en garderie pour l'école Carnot

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en grande partie en régie (gros-œuvre, doublage, cloisonnement, électricité, plomberie, sanitaire, ...).

Les travaux de menuiseries extérieures, de faux-plafond, de peinture et revêtement de sol ont été réalisés par des entreprises extérieures.

Coût des travaux : 60 000 € TTC.

La garderie a été opérationnelle pour la rentrée de septembre 2017.

- travaux de peinture à la salle du Rietz

La salle du Rietz a été repeinte durant l'été (cuisine, réserves et salle de réception) - Marché de peintures intérieures.

- maternelle centre

Pose d'un préau à l'école maternelle centre. Pose de clôture et réalisation d'un cheminement piétonnier le long du terrain de l'ancien I.M.E afin de sécuriser l'entrée de l'école maternelle.

- école Pasteur

L'association « Chemins vers l'Emploi » a réalisé la dernière tranche de sablage et rejointement de la façade de la cantine Pasteur.

- redynamisation du centre-ville

Les travaux du parking Saint-Nicolas sont terminés fin août, il reste la pose de l'éclairage public qui sera réalisée après le Grand Prix d'Isbergues et les plantations qui seront faites à l'automne.

Le mobilier urbain de la place de l'hôtel de ville sera installé au dernier trimestre.

Les travaux place Basly démarreront en octobre pour une durée d'environ 6 mois. Durant les travaux, le marché sera installé sur la place de l'hôtel de ville.

Une réflexion est en cours pour la création d'un nouveau monument aux morts en centre-ville.

- pôle gare - aménagement de la place Lamartine

Les travaux sont terminés depuis juin 2017, à l'exception des plantations qui seront effectuées à l'automne.

Nous attendons la confirmation de la CABBALR pour la poursuite des travaux rue du 8 mai et sur le secteur de la gare.

- travaux impasses Salengro (Eurovia)

Coron Féron : les travaux coron Féron sont terminés.

L'aménagement des impasses Pingry et Cochez, ainsi que l'ancien parking APERAM ont démarré courant juillet.

Un terrain multisport sera installé prochainement. Il restera la pose de jeux, de mobilier urbain et de clôtures ainsi que les plantations qui seront réalisés au cours du dernier trimestre.

- restructuration de la salle des fêtes Lamendin

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture IDKPA.

Les 8 lots ont été attribués.

Les travaux se poursuivent : travaux de gros-œuvre et de couverture en cours et démarrage des travaux de doublage et de cloisonnement.

Fin des travaux prévue en mars 2018.

- restauration du mur de l'usine en collaboration avec la société APERAM

APERAM prévoit le détournement de câbles cheminant derrière le mur courant septembre. Un problème d'effondrement d'une chambre de tirage a retardé leur intervention.

Les planches photographiques retraçant l'histoire du site industriel et de la ville sont prêts.

L'abaissement du mur, le sablage et le rejointoiement, la réalisation des couvertures inox et la pose d'un dispositif d'éclairage démarreront après le détournement des câbles d'APERAM. Fin des travaux prévue courant décembre 2017.

- transfert de l'hôtel de ville à la bourse du travail

Une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours. Le choix définitif devrait intervenir début octobre.

- grands bureaux

APERAM a signé le 11 septembre le transfert des biens entre APERAM S.A. et APERAM S.A.S. Le cabinet d'architectes « Helligo » a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le dossier est pour l'instant en « stand-by ».

L'ancienne perception convient aux syndicats pour le transfert provisoire de leurs bureaux.

Le transfert du club des aînés est en cours de réflexion.

- déplacement du C.C.A.S. à la Maison de l'Enfance et de la famille

Les travaux démarreront fin 2017 pour une livraison fin du 1^{er} semestre 2018.

- création d'un parking face aux services techniques

Ce parking peut accueillir 12 véhicules.

La pose de clôtures est prévue d'ici fin 2017 pour sécuriser les lieux.

- élagage

Les travaux sont en cours.

● dans le cadre de la redynamisation du centre ville une réunion a eu lieu pour les riverains le 25 septembre 2017

- en 2012, la municipalité a lancé un vaste programme de redynamisation du centre-ville.

- en 2012/2013, réfection de la place Clément Loyer.

- en 2014/2015, réfection de la rue Roger Salengro.

- depuis 2016 jusqu'à 2018, réfection des impasses de la rue Roger Salengro.

- en 2017/2018, réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville (ex Saint-Nicolas) et de la place Emile Basly.

- 2018/2019, la redynamisation du centre-ville se terminera pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de ville à la bourse du travail.

Les travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville se sont terminés fin août, à l'exception des plantations et du mobilier urbain.

Nous entamons désormais les travaux de la place Emile Basly.

Nom des entreprises retenues : Eurovia et Id Verde.

Préparation du chantier :

jusqu'au 20 octobre, travaux de prépara-

tion (plantations, ossature métallique,...) réalisés par les services techniques.

Démarrage des travaux :

le 23 octobre 2017.

Durée approximative des travaux :

6 mois hors intempéries et arrêt de fin d'année.

Phasage : 3 phases.

Lieu de la base de vie et dépôt des matériaux : parking derrière de La Poste.

Horaires des travaux : le matin à 8 h, fin de journée à 17 h.

Réunions de chantier : tous les vendredis à 10 h sur site à partir du 20 octobre 2017.

Passage à pied, livraisons et urgences autorisés.

Circulation des véhicules : en sens unique pendant les 2 premières phases de travaux et à double sens de la rue Roger Salengro jusqu'à la bourse du travail pendant la 3^{ème} phase.

Ramassage des poubelles :

la CABBALR assurera la continuité du service : tri sélectif le vendredi matin et ordures ménagères le mardi matin.

Le marché du jeudi est déplacé sur la place du futur hôtel de ville (ex parking Saint-Nicolas).

● repas et colis des aînés

Repas des aînés

Le traiteur choisi par appel d'offres est « SAS Art Traiteur Picardie » à Chauny dans l'Aisne. Le prix du repas est de 32 € par personne. Les repas ont eu lieu les : 11 octobre pour Berguette, 15 novembre pour Isbergues et 29 novembre pour Molinghem.

Colis des Aînés

Les candidats retenus pour les colis sont PJV pour les non hospitalisés et Lou Berret (à Groslejac -24) pour les colis hospitalisés.

La distribution des colis d'Isbergues, aura lieu le mardi 5 et mercredi 6 décembre 2017, pour Molinghem le vendredi 8 décembre 2017 au matin et pour Berguette, le vendredi 8 décembre 2017 après-midi.

● le conseil municipal a été informé qu'une convention de partenariat a été signée entre le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable, le Centre Communal d'Action Sociale et la SAUR

Cette convention a pour objet la mise en place du dispositif PASS'EAU. Ce dispositif conçu par la SAUR s'adresse aux personnes en grande fragilité économique, afin d'éviter des fermetures de branchement d'eau potable aux personnes démunies.

● le conseil municipal a été informé des nouvelles permanences qui se déroulent à la maison de l'enfance et de la famille

Le Point d'Accès au Droit (P.A.D) et le Point d'Information Médiation Multi-

Services (P.I.M.M.S) (*pour connaître les dates de permanences, consultez le bloc notes du bulletin municipal*)

● questions posées par le groupe Isbergues, Molinghem, Berguette pour l'avenir

« *Le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet le libre choix sur le retour aux 4 jours par une décision conjointe de la Commune et des Conseils d'école. Ce qui n'a pas été le cas pour Isbergues. Notre groupe souhaite qu'il y ait un débat ce 29/09/2017, et qu'un vote à bulletin secret ait lieu afin d'obtenir l'avis de l'ensemble du Conseil.* »

Monsieur le Maire indique que cette question ne figure pas à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal. Il précise concernant les rythmes scolaires que la commune ne décide pas mais propose et qu'il a reçu en juillet une association de parents d'élèves et qu'il doit recevoir prochainement un nouveau groupe. La question est réglée pour cette année, le marché de transport scolaire a été attribué incluant le mercredi matin. Le décret ne prévoit pas de délibération et la règle est de 4 jours ½. Une demande de dérogation est possible en cas de demande d'un ou de plusieurs conseils d'écoles et du Maire qui doit être transmise à l'inspection académique. Monsieur le Maire ne voit pas quelle urgence il y a, et privilégie d'abord l'intérêt de l'enfant, il indique que le but de l'école est exclusivement de transmettre un savoir aux enfants. Il reste ouvert au débat et demande que l'on lui démontre l'intérêt de l'enfant dans cette démarche.

« Taxe Foncière : celle-ci va-t-elle augmenter cette année ? »

Monsieur le Maire rappelle que la taxe foncière est versée en partie à la commune et à l'établissement de coopération intercommunale.

La part communale votée en 2017 par le conseil municipal est de 29,89 % et était de 21,54 % en 2016. Cette augmentation est due à la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane mais la part de l'intercommunalité passe de 11,84 % à 4,55 %. Ces calculs hors augmentation de la CABBALR pour 2018, ont été faits par l'administration fiscale (D.D.F.I.P) au 1^{er} janvier 2017.

Il précise que sa position a toujours été claire à ce sujet et qu'il était contre cette fusion. Il indique qu'une augmentation de la taxe d'habitation des contribuables Isberguois de 10 % a déjà été décidée par la CABBALR pour 2018, qui a supprimé l'abattement général à la base de 10 % qu'avait instauré la C.C.A.F.